

# DICRIM Mairie d'Orléans

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

document à conserver



La Mairie d'Orléans vous informe sur  
les risques majeurs et leurs mesures de prévention et de sauvegarde  
INONDATIONS, MOUVEMENTS DE TERRAIN, PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES  
ACCIDENTS INDUSTRIELS, TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Cette action bénéficie  
d'un appui financier de la  
Région Centre et de l'Europe



Mairie d'Orléans  
[www.ortleans.fr](http://www.ortleans.fr)



Le risque zéro n'existe pas. A Orléans, nous ne sommes pas à l'abri d'une crue majeure de la Loire, d'événements naturels et climatiques extrêmes, ou encore d'accidents technologiques et industriels.

La Mairie s'est engagée résolument dans la prévention et la résilience de ces risques, notamment le risque inondation. Elle a pour cela sollicité, régulièrement et souvent avec insistance, les différents acteurs concernés, multiplié les initiatives et préparé un plan de gestion de crise, pour le cas où, par malheur, l'un de ces risques surviendrait.

Parmi toutes les actions entreprises, voici la nouvelle version de notre Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) rénové et mis à jour.

Son objectif est d'informer, en répertoriant ce qui peut nous menacer ici à Orléans. Pour chaque risque, des consignes de base sont à respecter afin d'assurer au maximum notre sécurité.

Il est important de les connaître. Elles nous permettront de prendre les mesures de sauvegarde utiles et d'adopter les comportements adéquats en cas de péril. Nous éviterons ainsi de nous mettre en danger, de nuire à la sécurité d'autrui, de surcharger inutilement les dispositifs de secours.

Chaque citoyen est un élément essentiel de la gestion de crise. Aussi, soyons responsables et pour être efficaces, tenons-nous prêts.

**Serge GROUARD**

Maire d'Orléans

Député du Loiret

# Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à présenter les risques majeurs présents sur la commune d'Orléans et les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées par les pouvoirs publics et la Mairie.

Le DICRIM est élaboré par le Maire.

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »  
Article L125-2 du Code de l'Environnement

## Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un évènement potentiellement dangereux (ou Aléa) dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement (ou Enjeux) et dépasser les capacités de réaction de la société. Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

## Quels risques majeurs à Orléans ?

Risques naturels :

- inondation
- mouvements de terrain
- phénomènes climatiques

Risques technologiques :

- transport de matières dangereuses
- établissements industriels

## L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le DICRIM a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** établi en janvier 2012 par la Préfecture du Loiret.

## L'Information Acquéreur Locataire (IAL)

Mise en place par le décret du 15 février 2005, cette mesure prévoit l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Plus d'information sur le site internet de la Ville d'Orléans  
[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



**DDRM**  
Dossier Départemental des Risques Majeurs





# L'ORGANISATION DE CRISE



## En cas de crise, qui fait quoi ?

**La gestion de crise est l'affaire de tous :** l'Etat, les collectivités, les établissements scolaires, les entreprises... et aussi les citoyens !

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présentées le rôle de chaque acteurs dans la gestion de la situation de crise.



**1**

Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentours. L'alerte a été donnée par la sirène.



**2**

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



**3**

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le Directeur des Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.



**4**

Sous le contrôle du Préfet, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



**7**

Mettez-vous à l'abri, ne téléphoner pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



**6**

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Inutile d'aller les chercher, pas la peine de vous mettre en danger.



**5**

Les équipes de la commune fournissent les moyens logistiques et mettent en place les déviations.



## Comment s'organise la Mairie d'Orléans en cas de crise ?

### Plusieurs outils existent :

#### Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il permet à la Mairie de s'organiser et de mettre en place des actions afin de sauvegarder la population et les biens . Ce dispositif prévoit notamment les mesures à prendre pour alerter, informer, héberger, ravitailler et soutenir la population en cas d'évènement important. La Mairie d'Orléans a notamment réalisé son PCS sur le volet « inondation », en participant à l'élaboration du Plan d'Evacuation Massive du Val d'Orléans mis en œuvre par les services de l'Etat du Loiret.

**Le PCS est un outil opérationnel** : il est régulièrement testé à travers des exercices de simulation de crise, comme celui organisé par les services de l'Etat en octobre 2010 sur le risque inondation qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du risque du département.



#### Le Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Le PCA de la Mairie d'Orléans est un outil complémentaire au PCS inondation. Si ce dernier a pour vocation la sauvegarde des enjeux, le PCA a pour objectif de maintenir un niveau de service public satisfaisant et acceptable pour la population même en période de crise d'inondation.

Ainsi, et en tenant compte du fait qu'une partie des agents municipaux vivent eux-mêmes en zone inondable et que plusieurs bâtiments communaux seront impactés (écoles, équipements culturels et sportifs, mairie de quartier, ...), le PCA doit permettre de définir les missions prioritaires à poursuivre par les services, préparer et organiser les services à une situation de crise, tout en garantissant en permanence une réponse de qualité aux besoins de service public de la population.

#### Dispositifs spécifiques

La Mairie d'Orléans a également mis en place des dispositifs spécifiques de gestion de crise notamment pour les risques climatiques (canicule, intempéries hivernales) et naturels (mouvements de terrain).



# SE PREPARER FACE A LA CRISE



## Comment anticiper une situation de crise chez soi ?

**Élaborez  
votre PFMS !**

La gestion de crise est l'affaire de tous ! Chaque citoyen doit pouvoir y participer, au même titre que les pouvoirs publics.

A l'échelle du foyer, chaque citoyen a la possibilité de réaliser son Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS).

Ce plan aidera le particulier à se préparer en prévoyant à l'avance un certain nombre de dispositions pour l'aider à traverser cette période sans panique. Il est conseillé de le réaliser avec ses proches et renforcer ainsi sa capacité à surmonter ces situations difficiles.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en novembre 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque, dans lequel il est possible d'indiquer et faire prendre connaissance à son foyer :

- des risques majeurs auxquels vous êtes exposé
- des moyens avec lesquels vous serez alerté
- des consignes à respecter en cas de crise, de manière générale mais également en fonction des risques
- des éléments constituant votre kit d'urgence
- des dispositions à prendre lors du retour dans le logement
- des contacts et numéros utiles

Ce guide est téléchargeable sur le site internet de la ville d'Orléans [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)



## Et dans les écoles ?

Rendu obligatoire depuis 2002, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs permet aux directeurs d'établissements scolaires de mettre en place une organisation interne de crise, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours, et d'appliquer les directives des autorités.

A Orléans, les établissements scolaires sont soumis à cette obligation et travaillent à l'élaboration de leur PFMS.



# Comment rendre mon habitation moins vulnérable aux risques ?

## Exemples d'adaptations d'une maison au risque d'inondation

L'eau est l'ennemi principal du bâtiment : de nombreux matériaux entrant dans la composition des habitations sont rapidement détériorés suite à un contact prolongé avec de l'eau. En habitant une zone inondable, il est donc important de prendre en compte ce facteur risque et d'adapter son logement grâce à différentes techniques de réduction de la vulnérabilité.

### Les techniques sèches : limiter la pénétration de l'eau :

- 1 Les ouvertures de portes ou fenêtres peuvent être closes par des dispositifs amovibles (batardeaux).
- 2 L'étanchéité des murs extérieurs peut être augmentée en bouchant les fissures et en entretenant les joints.
- 3 Des barrières temporaires peuvent être mises en place (sacs de sable, bouins gonflés d'air,...). Les protections ne doivent pas dépasser 70 cm de hauteur (au-delà les fortes pressions exercées par l'eau peuvent déstabiliser le mur).
- 4 Les aérations basses peuvent être fermées temporairement par des caches spécialement prévus

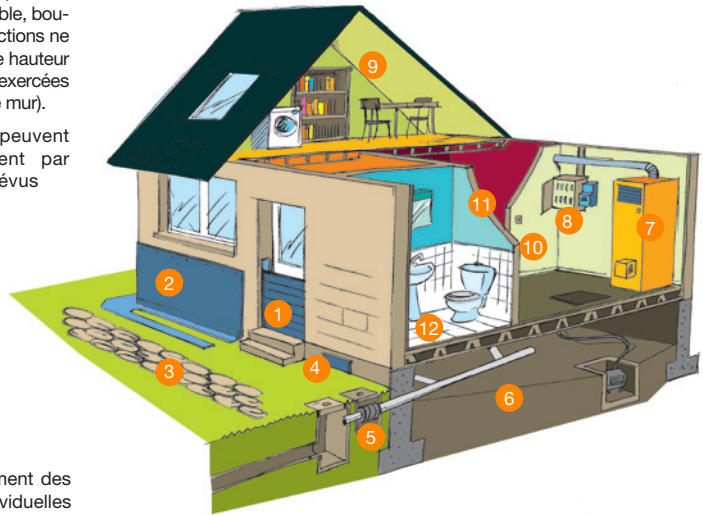
### Les matériaux

Eviter les matériaux qui s'imbibent : plâtre, moquettes, parquets, papiers peints, bois plaqué ou aggloméré.

10 Pour les murs, utiliser des isolants rigides (polystyrène ou polyuréthane) et des enduits ou peintures à la chaux.

11 Les cloisons pleines maçonnées en brique sont préférables à du placoplâtre. Si nécessaire, le placoplâtre sera néanmoins choisi hydrofugé (plaques bleues) et si possible monté sur une ossature en métal inoxydable plutôt qu'en bois.

12 Choisir un revêtement de sol facilitant le nettoyage et le séchage (carrelage céramique).



Source : eptb saone&doubs

### Le clapet anti-retour

5 Les installations de traitement des eaux usées collectives ou individuelles peuvent être inondées. La mise en place d'un clapet anti-retour permet de limiter le refoulement des eaux usées vers les équipements sanitaires.

### Le vide sanitaire, les caves

6 Prévoir le remplissage de cet espace présente moins de risque dans la mesure où l'équilibre des pressions de chaque côté du mur est assuré. Après l'inondation, le niveau d'eau doit être baissé progressivement.

### Le chauffage

7 Une des priorités est de fixer ou d'arrimer solidement la chaudière et la cuve à fioul.

### L'électricité

8 Faire passer le réseau en haut des murs plutôt qu'au sol. Le relèvement des prises et interrupteurs à au moins 90 cm du sol est conseillé.

### Identifier ou créer une zone refuge

9 La zone refuge est située au-dessus de la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte et rend possible l'évacuation par hélitreuillage.

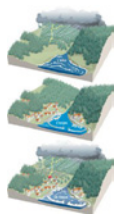


# LES INONDATIONS



## Quels risques d'inondations à Orléans ?

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables sur la zone d'alimentation du cours d'eau appelée aussi « bassin versant ». L'inondation est donc le phénomène qui résulte d'une crue.



La ville d'Orléans est fortement exposée aux risques d'inondations : près de 25 000 personnes et plusieurs centaines d'activités économiques et équipements se situent aujourd'hui en zone inondable.

Ces inondations peuvent être dues :

- à des débordements directs de la Loire,
- à des fortes crues de la Loire entraînant la destruction de levées,
- au phénomène de remontée de la nappe phréatique en cas de forte crue de la Loire



1856



1907



2003



2008

### Principales crues répertoriées à l'échelle du pont George V

- 7m10 \_\_\_ Crue de juin 1856
- 6m92 \_\_\_ Crue de septembre 1866
- 6m78 \_\_\_ Crue d'octobre 1846
- 6m00 \_\_\_ Crue de décembre 1825
- 5m25 \_\_\_ Crue d'octobre 1907
- 5m23 \_\_\_ Crue d'octobre 1872
- 4m24 \_\_\_ Crue de janvier 1924
- 3m83 \_\_\_ Crue de mai 1926
- 3m75 \_\_\_ Crue de décembre 2003
- 2m50 \_\_\_ Crue de novembre 2008

### Les types de crues de la Loire

- **La crue océanique** : crue lente représentant des volumes d'eau importants, provoquée par des pluies abondantes venant de l'océan, et se produisant en hiver et printemps
- **La crue cévenole** : crue rapide et brutale provoquée par des pluies intenses (orages, averses) sur le Massif Central, d'origine méditerranéenne, survenant en automne
- **La crue mixte** : concomitance des deux crues précédentes provoquant une montée des eaux généralisée et des inondations importantes et redoutables, comme celles du XIX<sup>ème</sup> siècle

### L'amélioration de la connaissance des remontées de nappe

La Mairie est propriétaire de 5 piézomètres sur son territoire (exploités par le BRGM) afin de mieux prévenir et connaître ce phénomène.

### Informez-vous des cotes de la Loire

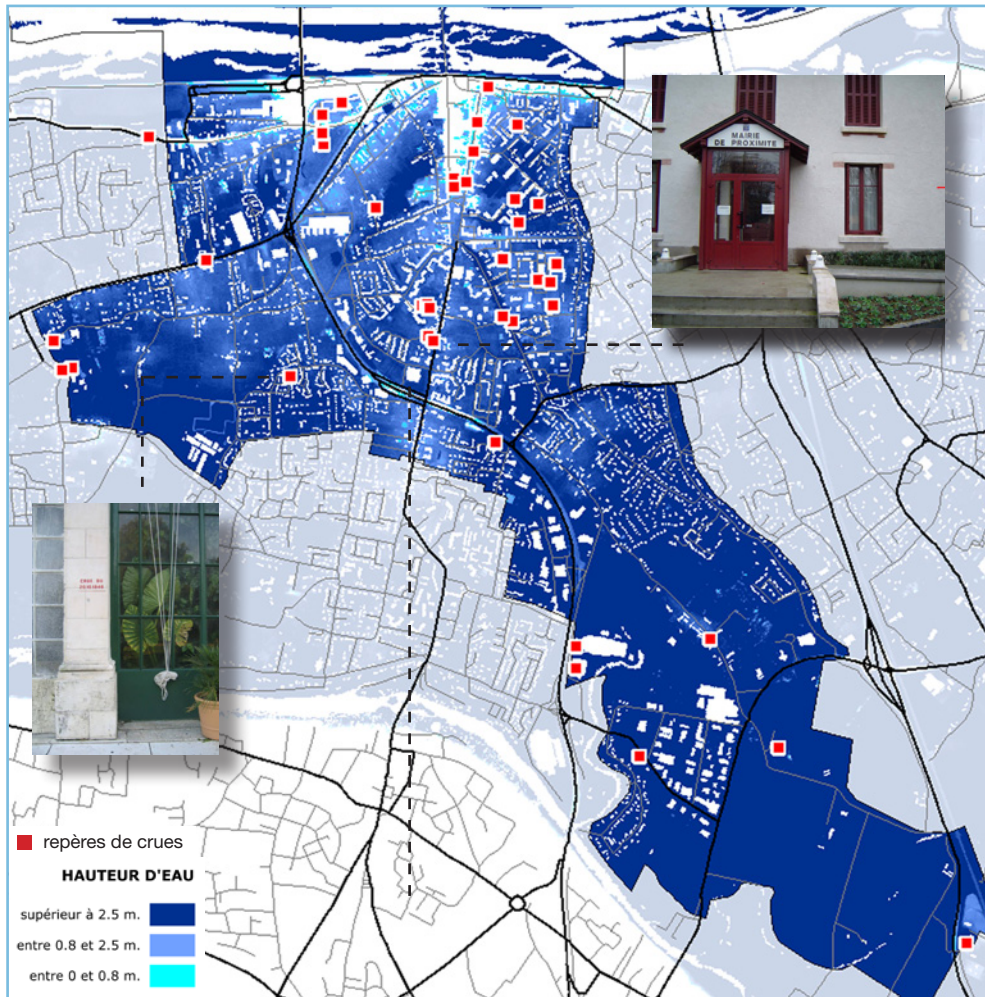
En consultant le panneau d'information disposé à l'entrée du Pont George V En cas de risque de crue, un voyant rouge clignotera.







## Carte des zones inondables à Orléans et localisation des repères de crue





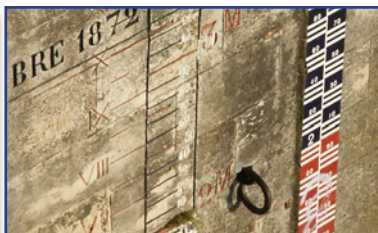
# LES INONDATIONS



## Quelles mesures sont mises en place ?

### En terme de prévision :

La surveillance de la Loire est assurée par le SPC (Service de Prévision des Crues) Loire-Cher-Indre situé à la DREAL Centre. Elle se base sur le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémessure pour l'Aménagement de la Loire) permettant de surveiller en permanence l'ensemble des stations de mesure réparties sur le bassin de la Loire. A partir de ces données, le SPC établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau, actualisée régulièrement en période normale et de façon plus soutenue en période de crue. Ces informations sont disponibles 24/24 sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



La Mairie d'Orléans dispose d'une échelle de prévision des crues sous le Pont George V.

Une crue de la Loire peut être prévue 4 à 5 jours avant qu'elle ne touche Orléans

### En terme de prévention :

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) intègre les dispositions du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la commune, outil essentiel de la politique nationale de prévention contre les dommages dus aux inondations. Le PPRI permet de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

Le PPRI de la ville d'Orléans a été approuvé le 2 février 2001 (révision prescrite le 06 février 2012). Il est consultable sur le site de la DDT du Loiret [www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

### En terme de protection :

Un réseau d'ouvrages a été construit pour protéger les riverains des crues de la Loire. Toutefois, quel que soit l'ouvrage, il ne peut garantir une protection totale des enjeux. Le val d'Orléans est protégé par une digue continue de 45km entre Guilly et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Le barrage de Villerest situé en amont de Roanne (42) joue également un rôle d'écrêteur de crue, limitant ainsi l'impact des inondations. A Orléans, ce barrage ne permettrait de réduire que d'environ 0,40m la hauteur d'eau (pour une crue comparable à celles du XIX<sup>ème</sup> siècle).





## Que faire en cas d'inondation ?

### PAR ANTICIPATION :

- Arrimez les cuves de fioul
- Préparez et regroupez les papiers importants à emmener en cas d'évacuation
- Prévoyez un site d'hébergement en cas d'évacuation (amis, famille, etc...)

### DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE :

- Montez ou surélevez le mobilier
- Mettez les produits toxiques hors d'atteinte
- Prévoyez une réserve d'eau potable et d'aliments
- Mettez les animaux à l'abri
- Informez-vous de la montée des eaux
- En cas de départ de votre logement, informez votre mairie en indiquant un numéro de téléphone pour vous joindre

### AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION :

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... pouvant être atteints par les eaux et utilisez vos dispositifs de protection temporaire si vous en possédez (sacs de sable, batardeaux)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Informez-vous des consignes à respecter (radio, mairies, médias)
- Evacuez dès que l'ordre vous est donné par les autorités
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Mettez votre véhicule en lieu sûr (point haut)
- Empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'accueil prédéfinis
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

### APRÈS L'INONDATION, UNE FOIS LES EAUX ÉVACUÉES :

- Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre logement et respectez les consignes
- Faites l'inventaire des dommages et préparez les dossiers d'assurance
- Prenez des photos des dégradations
- Aérez les pièces et désinfectez à l'eau de Javel
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche et après avis favorable des services ou d'un spécialiste professionnel
- Chauffez dès que possible
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être sûr qu'elle soit potable



# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

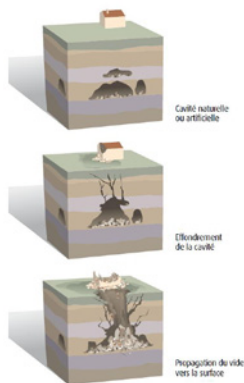


Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire lié à l'activité humaine). Ses caractéristiques dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

## Le risque d'effondrement de carrières souterraines

On trouve sur le territoire orléanais :

- Au sud de la Loire, des cavités naturelles issues de la **dissolution du calcaire** par la circulation des eaux souterraines (réseau karstique).
- Au nord de la Loire :
  - Des **caves profondes** dans le centre ancien de la ville,
  - D'**anciennes carrières** d'extraction de calcaire situées principalement en périphérie du centre ville. Ces cavités artificielles peuvent présenter un **risque d'effondrement**.



## Carte de probabilité d'existence de carrières souterraines



Plus de 650 carrières souterraines sont recensées sur la ville d'Orléans. Elles sont principalement situées au nord de la Loire, le long des grands boulevards. De nouvelles carrières peuvent à tout moment être découvertes (exemple : lors de travaux de la deuxième ligne de tramway).

Si vous êtes propriétaire d'une carrière, n'hésitez pas à prendre contact avec les services de la mairie : 02.38.79.28.28.

Pour connaître la localisation des carrières souterraines recensées sur la ville d'Orléans : [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

## Que faire en cas de risque lié à une carrière souterraine ?

### À TOUT MOMENT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain faites faire une étude géotechnique et des calculs de structure adaptée au type de sol
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés ou n'y évacuez pas vos eaux usées ou pluviales
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance

### EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Si le temps vous le permet : emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants, ...)
- Fuyez latéralement et immédiatement la zone d'affaissement, ne revenez pas sur vos pas, ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé
- N'entrez pas dans les bâtiments proches du sinistre
- Coupez l'électricité et le gaz
- Appelez les secours et mettez-vous à leur disposition

### APRÈS LE SINISTRE

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Évaluez les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Préparez vos dossiers d'assurance
- Informez votre mairie ou le BRGM



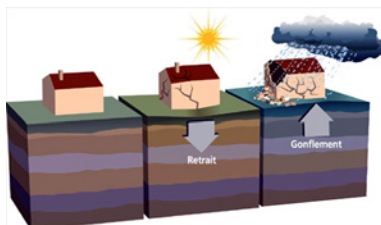


# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

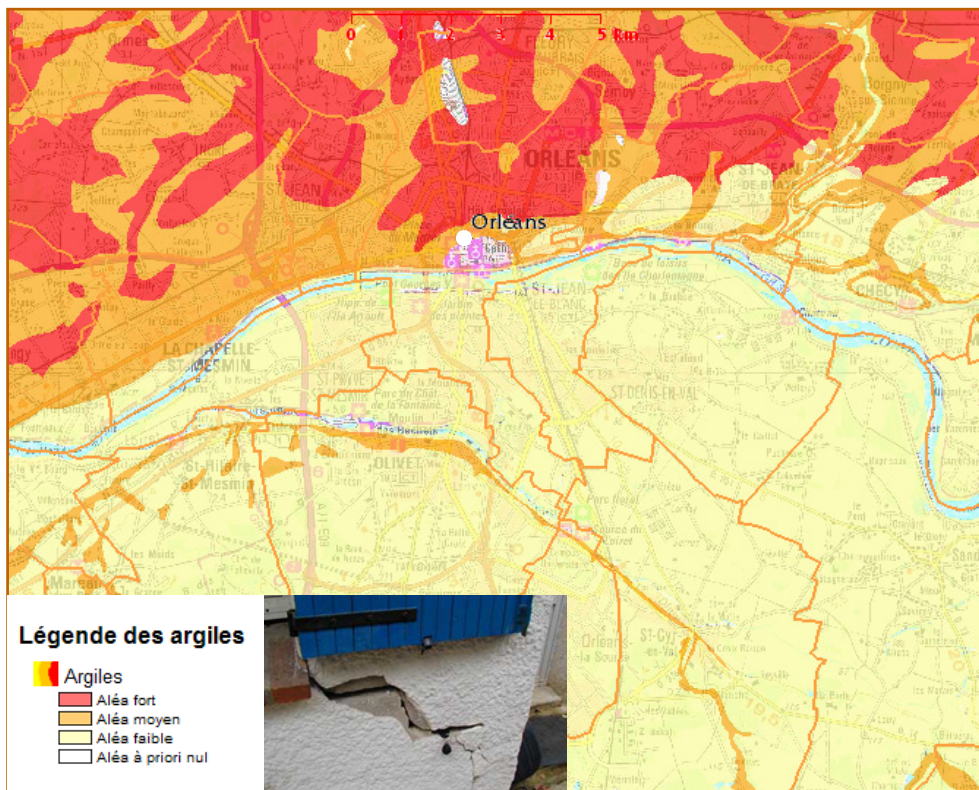


## Le risque de retrait-gonflement des argiles

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait-gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...



### Carte des zones à risque de retrait-gonflement à Orléans





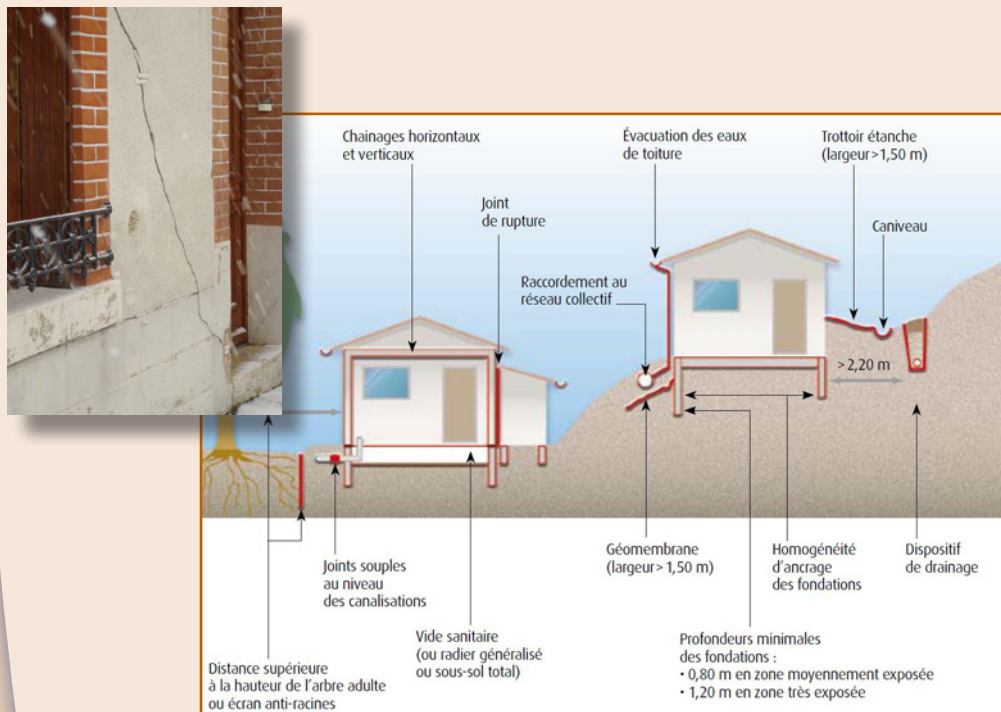
## Que faire en cas de risque lié au retrait-gonflement des argiles ?

### À TOUT MOMENT

- Informez vous en Mairie des risques encourus dans votre habitation ainsi que des consignes de sauvegarde
- Dans le cas de constructions neuves, prenez des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement (schéma ci-dessous)
- Une étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses (fondations minimales d'un mètre de profondeur, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement des désordres

### EN CAS DE CONSTATATION DE FISSURES IMPORTANTES

- N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé, ou fragilisé
- Rendez-vous sans tarder auprès de votre assureur puis informez votre mairie





# LES PHENOMENES CLIMATIQUES



Les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire orléanais sont :

- Les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)
- Les tempêtes (vents moyens supérieurs à 89km/h) et orages
- La canicule (température maximale supérieure à 34°C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C pendant au moins 3 jours consécutifs)



Ces phénomènes météorologiques dangereux peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les records climatiques enregistrés depuis 1946 à Orléans montrent que la région n'est pas épargnée par les aléas météo.

Ex : La tempête du 26 décembre 1999 a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, toitures endommagées, cheminées déstabilisées,...)



## Les records enregistrés à Orléans :

Température la plus élevée : 40,3 ° le 28 juillet 1947

Température la plus basse : -18,2 ° le 17 janvier 1985

Record de cumul de pluie quotidien :

64,4 mm le 15 juillet 1958

Hauteur maximale de neige : 33 cm le 1<sup>er</sup> mars 1946

Vitesse maximale absolue de vent enregistrée :

166 km/h le 12 mars 1967



## La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

**Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance (vert, jaune, orange et rouge).**

Si le département est :

**Jaune**, il faut être vigilant si on pratique des activités sensibles au risque météorologique,

**Orange**, un phénomène météo dangereux est prévu.

La vigilance est donc de rigueur,

**Rouge**, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel.

Une vigilance absolue s'impose.

Pour plus d'informations : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



En cas de risque climatique important, la Mairie d'Orléans dispose d'un système d'alerte par SMS de ses administrés, inscrits volontairement et gratuitement sur le site de la ville [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr).

Les services de la Mairie sont également dotés de procédures spécifiques en cas de canicule (Plan Canicule) et d'Intempérie Hivernale (Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale) permettant ainsi d'alerter mais également de garantir la sécurité des citoyens.



## QUE FAIRE EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS ?

### AVANT

- Protégez vos installations du gel
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès de Bison Futé (n° vert : 0800 100 200)
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes)



### PENDANT

- Évitez les déplacements : restez chez vous
- En cas de départ, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours

## QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

### AVANT

- S'informer des messages météo (médias)

### PENDANT

- Pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)
- Évitez les efforts brusques
- Ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées (favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115

## QUE FAIRE EN CAS DE TEMPETE OU D'ORAGE ?

### AVANT

- Rangez les objets exposés au vent
- Gagnez un abri en dur
- Fermez les portes et volets
- Prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées



### PENDANT UN ORAGE

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Évitez les activités extérieures de loisirs
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité



### PENDANT UNE TEMPETE

- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures

### APRES

- Réparez ce qui peut l'être
- Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

## QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Consultez les indices de qualité de l'air (ATMO) ([www.ligair.fr](http://www.ligair.fr))





# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



## Le risque industriel

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### Quelles sont ses manifestations ?

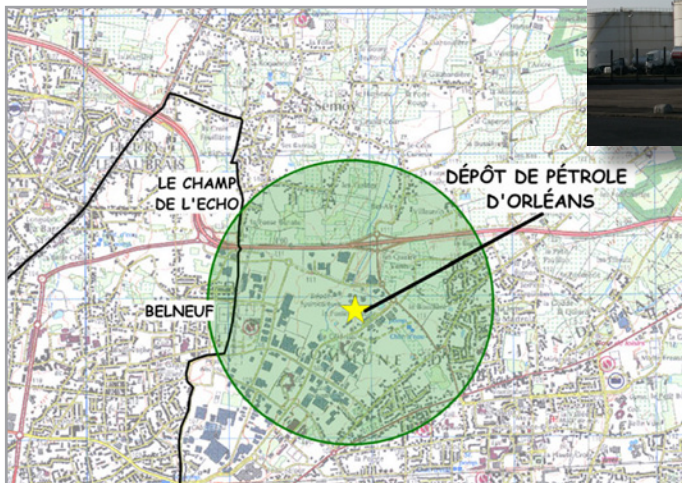
- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.



### Le risque industriel à Orléans

En périphérie d'Orléans, une **installation industrielle** est soumise à un Plan Particulier d'Intervention ou PPI. Il s'agit du **Dépôt de Pétrole d'Orléans** à Saint-Jean de Braye. Les quartiers Argonne, Nécotin, Belneuf, Barrière Saint Marc et La Fontaine sont concernés.

Carte dépôt pétrolier Orléans





## Que faire en cas d'accident industriel ?

### À TOUT MOMENT

- Etudiez les consignes d'alerte, de regroupement, de confinement et d'évacuation
- Gardez les documents d'informations traitant de ce risque

### SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre

### PENDANT L'ACCIDENT

- Rejoignez immédiatement un local clos
- Confiniez-vous dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres
- Ecoutez la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Évitez de téléphoner
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### APRÈS L'ACCIDENT

- Aérez les pièces
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie)



## Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

**Le risque sur la commune :** Orléans ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (notamment Dampierre en Burly et Saint Laurent des Eaux). Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la "frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

Un contrôle continu est effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). La détection d'un danger est donc immédiate et l'alerte sera donnée par sirène.

Un plan IODE a donc été mis en place par les services de l'Etat. Il prévoit le stockage et la distribution de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire permettant de protéger la population de pathologies thyroïdiennes consécutives à l'inhalation d'iode radioactif.



# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



## Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie -
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.

### Le risque TMD à Orléans

Orléans est traversée par des **axes importants de circulation**, routiers (A10/A71, D2020/D2060/D520/D2701, Tangentielle Ouest, Quais) comme ferroviaires (Ligne Paris-Toulouse). Ces infrastructures sont un atout pour la ville mais elles sont aussi des vecteurs du Transport de Matières Dangereuses.

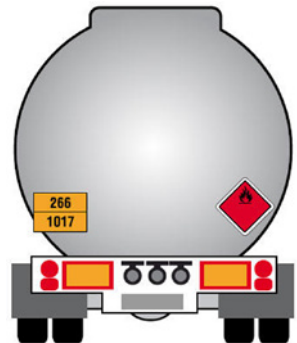
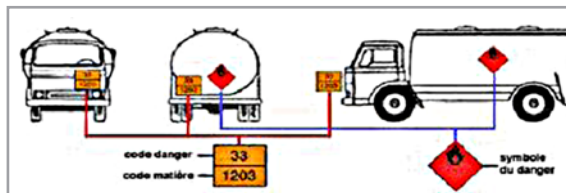
Par ailleurs, un gazoduc passe au nord de la zone industrielle du quartier de la Source.

### La signalisation des véhicules

La signalisation permet aux secours d'adapter leur intervention.

Des plaques sont fixées au véhicule : les symboles évoquent le type de danger, une plaque codée précise le type de produit et son niveau de dangerosité.

**Conseils :** Lors de l'alerte des secours, communiquez-leurs les numéros inscrits sur l'étiquette à fond orange qui permettent l'identification et la nature du produit transporté.





## Que faire en cas d'accident de TMD ?

### À TOUT MOMENT

- Prenez connaissance des risques, du signal d'alerte et des consignes de confinement

### SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte
- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre
- Pour éviter un sur-accident, balisez les lieux
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous

### PENDANT L'ACCIDENT, DÈS QUE VOUS ENTENDEZ L'ALERTE

- Confinez-vous en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Supprimez toute flamme ou étincelle
- Evitez de téléphoner
- Ecoutez la radio

### EN CAS DE PRÉSENCE D'UN NUAGE TOXIQUE

- Confiner-vous dans le bâtiment le plus proche en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations
- Eloignez-vous des portes et fenêtres
- Une fois la fin de l'alerte annoncée, aérez le local confiné

### EN CAS DE FUITE D'UN LIQUIDE TOXIQUE

- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
- Rincez-vous en cas d'irritation

### UNE FOIS LA FIN DE L'ALERTE ANNONCÉE

- Aérez le local confiné
- Suivez les mesures énoncées par les services de secours





# L'ALERTE

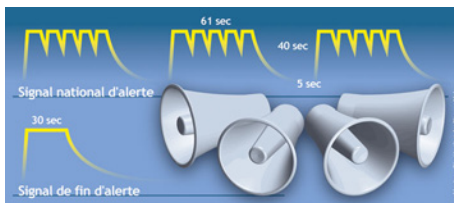


L'alerte, c'est l'annonce d'un danger immédiat qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

## COMMENT SUIS-JE ALERTE ?

### À Orléans, l'alerte est émise par :

- La diffusion d'un message par les véhicules municipaux équipés de haut-parleur
- L'affichage en mairies et lieux publics
- Le site internet de la Ville
- Les panneaux à messages variables
- L'envoi de SMS (voir encadré ci-dessous)
- Le Réseau National d'Alerte : la Ville est équipée de plusieurs sirènes sur son territoire qui, en cas de danger ou de menace grave, émettent 3 signaux successifs d'une durée de 61 secondes
- Les médias et la presse écrite



## DONNEZ L'ALERTE

Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

### Les personnes à alerter sont :

- Les pompiers : 18 ou 112
- Le SAMU : 15
- Le Centre de Sécurité Orléanais (CSO) : 02.38.79.23.45



18  
112  
15

### Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le lieu précis et la nature de l'incident
  - Un numéro de téléphone où vous joindre
  - Si possible, le nombre de blessés/victimes s'il y en a
- Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne**  
**Ne raccrochez pas avant que l'on vous le dise**

## ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

**N'allez pas chercher les enfants à l'école** – Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants en cas d'alerte.

**Mettez-vous à l'abri OU évacuez rapidement** – En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).

**Ne téléphonez pas** – Les lignes doivent rester disponibles pour les secours

**Écoutez la radio** – France Bleu Orléans : 100.9 FM

**Soyez alerté  
par SMS**

La Mairie d'Orléans dispose d'un système d'alerte par SMS en cas d'incident pouvant affecter le quotidien des habitants. Pour s'inscrire à ce service gratuit, rendez-vous sur le site internet de la Mairie d'Orléans [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

# À QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

À REMPLIR

Commune de : .....

## RISQUE À COCHER

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À FAIRE

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : À NE PAS FAIRE



Inondation



Mouvement  
de terrain



Risques  
climatiques



Risques  
technologiques



Fermez les portes,  
fenêtres et aérations



Coupez le gaz  
et l'électricité



Écoutez  
la radio



Appelez les secours  
ou la Mairie



Mettez-vous  
à l'abri



Évacuez  
les lieux



Montez  
à l'étage



Inscrivez-vous  
aux alertes SMS  
de la Mairie



N'entrez pas dans  
une maison  
endommagée



Ne téléphonez  
pas



N'utilisez pas  
votre voiture



N'allez pas chercher  
votre enfant à l'école



Ne fumez pas



Ne montez  
pas sur le toit

# Pour en savoir plus...

---

Mairie d'Orléans

**Tel : 02 38 79 22 22**

[www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)

Préfecture du Loiret

**Tel : 02 38 62 95 11**

[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires  
(DDT) du Loiret

**Tel : 02 38 52 46 46**

[www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre

**Tel : 02 36 17 41 41**

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

Ministère de l'Ecologie, du Développement  
Durable et de l'Energie (MEDDE)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Portail de la prévention des risques majeurs

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Conseil Régional du Centre

**Tel : 02 38 70 30 30**

[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)

Conseil Général du Loiret

**Tel : 02 38 52 46 46**

[www.loiret.equipement.gouv.fr](http://www.loiret.equipement.gouv.fr)

## Sur les inondations

---

Etablissement public Loire

**Tel : 02 38 64 38 38**

[www.eptb-loire.fr](http://www.eptb-loire.fr)

[www.plan-loire.fr](http://www.plan-loire.fr)

Centre Européen de Prévention  
du Risque Inondation (CEPRI)

**Tel : 02 38 25 41 41**

[www.cepri.net](http://www.cepri.net)

Vigicrues

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Sigles et abréviations

---

**ASN** : Autorité de Sûreté Nucléaire

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CHU** : Centre d'Hébergement d'Urgence

**CSO** : Centre de Sécurité Orléanais

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**IAL** : Information Acquéreur Locataire

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection  
de l'Environnement

**MEDDTL** : Ministère de l'Ecologie, du Développement  
Durable, des Transports et du Logement

**PCA** : Plan de Continuité d'Activité

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PFMS** : Plan Familial de Mise en Sûreté

**PHEC** : Plus Hautes Eaux Connues

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POI** : Plan d'Organisation Interne

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**SAMU** : Service d'Aide Médicale d'Urgence

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**SIG** : Système d'Information Géographique

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**ZRO** : Zone de Rassemblement et d'Orientation

## les numéros d'urgence :

Les pompiers 18 ou 112, le SAMU : 15, le Centre de Sécurité Orléanais (CSO) : 02.38.79.23.45